

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-01-39x-00162 Référence de la demande : n°2017-00162-011-001

Dénomination du projet : AFAF lié à la création de la liaison routière A83/Clisson à Gorges, Saint-Hilaire-de-

Lieu des opérations : 44190 - Gorges...

Bénéficiaire : Conseil départemental de Loire-Atlantique

MOTIVATION ou CONDITIONS

La liaison routière A83 / Clisson à Gorges occasionne une opération connexe d'aménagement foncier, agricole et forestier sur cinq communes qui concerne 2.300 ha.

Elle impacte essentiellement des espèces de bocage dont :

- 5 espèces protégées de flore de niveau national et 3 espèces de niveau régional,
- amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères dont 5 espèces de chiroptères et le Grand Capricorne.

Après mesures d'évitement, il reste 2.295 ml de haies arrachées, 2.010 ml de fossés comblés et deux plans d'eau d'agrément.

Les inventaires sont insuffisants concernant les amphibiens, certains reptiles comme l'orvet, les chiroptères du fait de méthodes inappropriées conduisant au recensement de cinq espèces seulement. L'absence non justifiée du Pique-prune ou de la Chouette chevêche pose problème.

La démarche Eviter-Réduire-Compenser minimise les impacts sur les espèces protégées et ne propose aucune garantie de protection - gestion des haies reconstituées et réseau de mares afin d'assurer la non-perte de biodiversité.

En conséquence, un avis défavorable est apporté à cette demande de dérogation tant que:

- **un réseau de haies de qualité ne sera pas classé et géré sur une période de 30 ans, en l'attente que celles plantées ne deviennent favorables aux espèces impactées ;**
- **l'existence des mares les plus remarquables ne sera pas garantie par les communes concernées ;**
- **un suivi des mesures de protection/gestion des habitats et des espèces (flore et faune) ne sera pas engagé sur le long terme, garantissant le gain de biodiversité.**

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 8 mars 2018

Signature :

